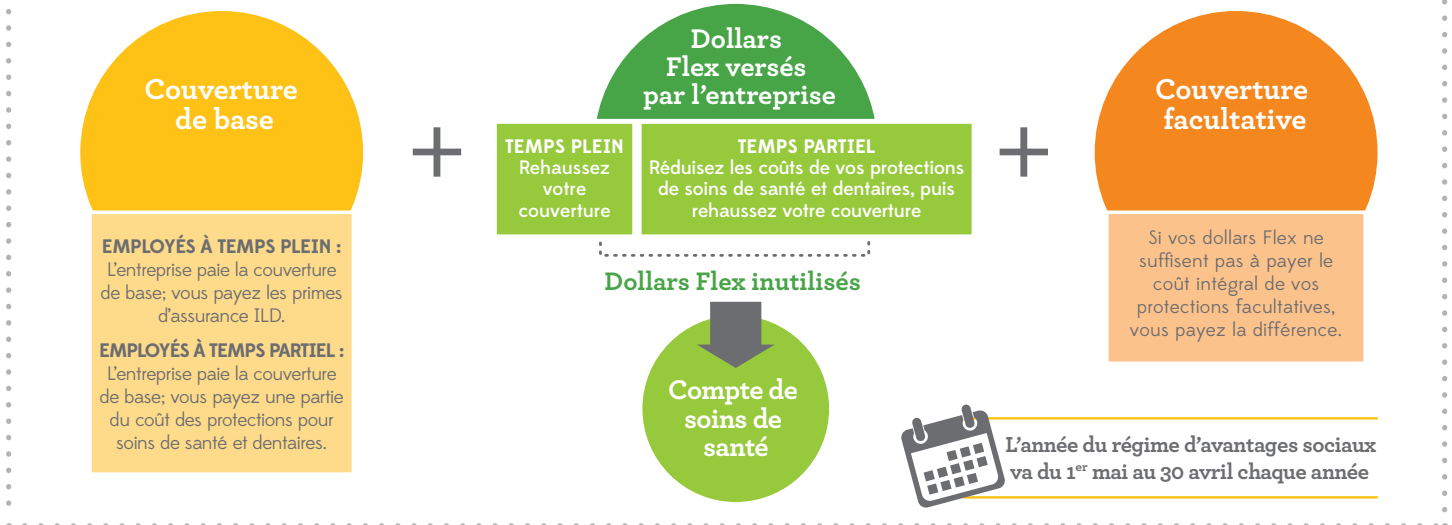


Aperçu des avantages **VotreFlex**

VotreFlex vous permet de choisir la couverture qui répond aux besoins de toute la famille.

FONCTIONNEMENT DU RÉGIME



Couverture de base

Pour vous :

- Assurance vie de base de l'employé
- Assurance décès et mutilation accidentels (DMA) de base de l'employé
- Assurance de base contre les maladies graves de l'employé
- Assurance invalidité de courte durée (ICD) **PL**
- Assurance invalidité de longue durée (ILD) **PL**
- Prestations complémentaires pendant un congé parental (jusqu'à 26 semaines) **PL**

Pour vous et votre famille :

- Soins de santé et soins dentaires de base
- Programme de soins de santé virtuels Dialogue
- Deuxième opinion médicale
- Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF)

Dollars Flex versés par l'entreprise

Utilisez vos dollars Flex pour payer une partie ou la totalité des protections accrues pour les soins de santé et soins dentaires, puis des assurances facultatives complémentaires, dans l'ordre suivant :

- Soins de santé de base **PA**
- Soins dentaires de base **PA**
- Couverture soins de santé enrichie
- Couverture soins de santé supérieure
- Couverture soins dentaires enrichie
- Couverture soins dentaires supérieure
- Assurance facultative contre les maladies graves
- Assurance vie facultative
- Assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative

Vous pouvez choisir des couvertures différentes pour les soins de santé et les soins dentaires.

Compte de soins de santé

Les dollars Flex inutilisés sont déposés dans votre compte de soins de santé détenu auprès de Croix Bleue Medavie.

Couverture facultative

Complétez votre couverture de base avec les protections suivantes :

Assurance facultative contre les maladies graves :

- Employé
- Conjoint

Assurance vie facultative :

- Employé
- Conjoint
- Enfants

Assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative :

- Employé
- Conjoint
- Enfants

Le coût de vos protections qui dépasse le montant de vos dollars Flex est payé par retenues salariales.

PL Temps plein seulement **PA** Temps partiel seulement (non nécessaires pour temps plein)



Qu'arrive-t-il si vous n'adhérez pas?

Employés à temps plein

Employés nouvellement admissibles : vous obtiendrez automatiquement la couverture de base pour l'employé seulement et l'assurance ILD supérieure (jusqu'à la prochaine période de réadhésion annuelle, à moins qu'un événement marquant admissible ne change votre situation personnelle).

Pendant la réadhésion annuelle : vos options de protection actuelles seront maintenues et vos dollars Flex inutilisés, le cas échéant, seront automatiquement déposés dans votre compte de soins de santé détenu auprès de Croix Bleue Medavie.

Employés à temps partiel

Employés nouvellement admissibles : vous n'aurez aucune couverture *VotreFlex* et devrez remplir les critères d'admissibilité au régime à une date ultérieure.

Pendant la réadhésion annuelle : vos options de protection actuelles seront maintenues et vos dollars Flex inutilisés, le cas échéant, seront automatiquement déposés dans votre compte de soins de santé détenu auprès de Croix Bleue Medavie.

Résidents du Québec

Employés à temps plein nouvellement admissibles et employés à temps partiel : vous obtiendrez la couverture de base pour l'employé seulement, jusqu'à la prochaine réadhésion annuelle, à moins qu'un événement marquant admissible ne change votre situation personnelle. Vous **devez** souscrire une couverture du régime *VotreFlex* pour vous-même et vos personnes à charge admissibles, sauf si vous êtes couverts par un autre régime. Les employés à temps plein obtiennent aussi automatiquement l'assurance ILD supérieure.

Soins de santé

Le régime *VotreFlex* propose trois niveaux de couverture de soins de santé. Choisissez la couverture de base, enrichie ou supérieure.

Garantie	Couverture de base	Couverture enrichie	Couverture supérieure
Remboursement des médicaments sur ordonnance	<ul style="list-style-type: none"> 80 % d'une pharmacie appartenant à l'entreprise (ou Rexall PharmaPlus en Ontario et sur l'île de Vancouver) 50 % des autres pharmacies 70 % pour les employés du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> 90 % d'une pharmacie appartenant à l'entreprise (ou Rexall PharmaPlus en Ontario et sur l'île de Vancouver) 60 % des autres pharmacies 80 % pour les employés du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % d'une pharmacie appartenant à l'entreprise (ou Rexall PharmaPlus en Ontario et sur l'île de Vancouver) 70 % des autres pharmacies 90 % pour les employés du Québec
Maximum des frais à déboursier	100 % après l'atteinte du maximum à déboursier de 1 000 \$/famille/année	100 % après l'atteinte du maximum à déboursier de 750 \$/famille/année	100 % après l'atteinte du maximum à déboursier de 500 \$/famille/année
Hospitalisation	Salle commune (régime provincial)	Chambre à deux lits : 100 %	Chambre à un lit : 100 %
Urgence médicale, y compris à l'extérieur du Canada	100 %	100 %	100 %
Autres services	<ul style="list-style-type: none"> Franchise : 300 \$/année de régime Remboursement de 100 % par la suite 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise Remboursement de 80 % 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune franchise Remboursement de 90 %
Services paramédicaux Conseiller clinicien, psychologue, psychothérapeute et travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> 70 % Aucune franchise Maximum combiné de 2 000 \$/personne par année du régime 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % Aucune franchise Maximum combiné de 2 000 \$/personne par année du régime 	<ul style="list-style-type: none"> 90 % Aucune franchise Maximum combiné de 2 000 \$/personne par année du régime
Acupuncteur, chiropraticien, massothérapeute, pharmacien, physiothérapeute, podiatre ou chiropodiatre, naturopathe, ostéopathe et orthophoniste	<ul style="list-style-type: none"> Maximum combiné de 500 \$/personne par année du régime (après le paiement de la franchise) 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum combiné de 1 000 \$/personne par année du régime 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum combiné de 1 500 \$/personne par année du régime
Soins de la vue Montures, verres et lentilles cornéennes	Aucune couverture	80 %, max. 200 \$/pers. aux deux ans (moins de 18 ans, tous les ans); incluant un examen de la vue	100 %, max. 350 \$/pers. aux deux ans (moins de 18 ans, tous les ans); plus 50 \$ pour examen de la vue aux deux ans (moins de 18 ans, tous les ans)

BON À SAVOIR

Compte de soins de santé

Ce compte vous permet de vous faire rembourser les frais de santé et les frais dentaires qui ne sont pas couverts par :

- le régime *VotreFlex*;
- le régime de votre conjoint; ou
- votre régime d'assurance maladie provincial.

Les dépenses admissibles comprennent, entre autres, les franchises et les montants excédant les maximums du régime.

Vérifiez la liste des dépenses admissibles sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Deuxième opinion médicale

Ce programme de Croix Bleue Medavie est offert aux employés et aux membres de leur famille admissibles qui ont reçu un diagnostic d'une maladie grave admissible. Il leur permet de faire examiner leur dossier médical, leur diagnostic et leur plan de traitement par un établissement médical de classe mondiale, choisi en fonction de la maladie.

Le programme Deuxième opinion médicale comprend le rapport d'un spécialiste, l'examen du dossier médical et des documents d'information.



Soins dentaires

Le régime *VotreFlex* propose trois niveaux de couverture de soins dentaires. Choisissez la couverture de base, enrichie ou supérieure.

Garantie	Couverture de base	Couverture enrichie	Couverture supérieure*
Prestation maximale	<ul style="list-style-type: none"> 500 \$ par pers./année de régime 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 \$ par pers./année de régime pour la combinaison des services de base et services majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> 3 000 \$ par pers./année de régime pour la combinaison des services de base et services majeurs
Guide des tarifs	<ul style="list-style-type: none"> Courant 	<ul style="list-style-type: none"> Courant 	<ul style="list-style-type: none"> Courant
Soins préventifs de base <ul style="list-style-type: none"> Examens périodiques Nettoyage et polissage 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % Une fois tous les 12 mois (tous les 6 mois pour les moins de 18 ans) 2 unités 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % Une fois tous les 12 mois (tous les 6 mois pour les moins de 18 ans) 2 unités 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % Une fois tous les 9 mois (tous les 6 mois pour les moins de 18 ans) 2 unités
Soins de restauration mineure <ul style="list-style-type: none"> Obturations Parodontie et endodontie Unités de parodontie 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture Aucune couverture Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % Couvertes 12 unités de détartrage parodontal par année 	<ul style="list-style-type: none"> 90 % Couvertes 12 unités de détartrage parodontal par année
Soins de restauration majeure <ul style="list-style-type: none"> Couronnes, ponts et remplacement de ponts Prothèses et remplacement d'une prothèse 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % Remplacement d'un pont une fois par période de 5 ans Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % Remplacement d'un pont une fois par période de 5 ans Remplacement d'une prothèse une fois par période de 5 ans
Orthodontie	<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune couverture 	<ul style="list-style-type: none"> 50 % Prestation viagère de 2500 \$ par pers.

*La couverture supérieure pour soins dentaires doit être maintenue pendant deux années de régime.

Assurance contre les maladies graves

Assurance de base contre les maladies graves de l'employé (payée par l'entreprise)

- Prestation forfaitaire non imposable de 10 000 \$ sur diagnostic d'une maladie admissible, sous réserve de certains critères
- Preuve médicale d'assurabilité (de bonne santé) non requise
- Prestation applicable à toutes les dépenses
- Prestation libre d'impôt

Toutes les assurances contre les maladies graves excluent tout cancer dont le diagnostic est établi dans les 90 jours de la date d'effet de la couverture

Assurance facultative contre les maladies graves (pour vous et pour votre conjoint)

- Vous pouvez souscrire jusqu'à 90 000 \$ (couverture totale de 100 000 \$) pour vous et jusqu'à 100 000 \$ pour votre conjoint
- Offerte en tranches de 5 000 \$; couverture minimale de 10 000 \$
- Preuve de bonne santé non requise pour les premiers 10 000 \$ de couverture facultative; restriction visant les maladies préexistantes
- Preuve de bonne santé requise pour toute couverture de plus de 10 000 \$

Maladies couvertes : Chirurgie de l'aorte, tumeur cérébrale bénigne, cécité, cancer potentiellement mortel, coma, pontage coronarien, surdit , crise cardiaque (infarctus), remplacement des valves du c ur, insuffisance r nale, perte de membres, perte de la parole, br lures graves, greffe d'un organe vital, maladie du motoneurone, scl rose en plaques, paralysie, maladie de Parkinson, d mence (y compris la maladie d'Alzheimer), an mie aplasique, m ningite bact rienne, infection   VIH en milieu de travail, perte de l'autonomie et AVC.

Soins de sant  virtuels fournis par Dialogue aux employ s qui souscrivent la couverture Soins de sant 

Consultez des professionnels de la sant  de fa on virtuelle, en temps r el, sans vous d placer.

- Clavardage en direct avec des infirmi res praticiennes sp cialis es
- Consultation de m decins par vid o
- Ordonnances r dig es et renouvel es
- Recommandations   des sp cialistes
- Service rapide et pratique

Consultez le dialogue.co/fr/sobeys ou t l chargez l'application pour t l phone intelligent. Recherchez « Dialogue ».



Programme d'aide aux employ s et   la famille

Si vous, ou un membre de votre famille, traversez une crise ou avez besoin de conseils, faites appel au PAEF, fourni par Solutions Mieux- tre LifeWorks (auparavant Morneau Shepell).



En ligne : travaillsantevie.com




Par t l phone : 1-844-880-9143 (fran ais); 1-844-880-9142 (anglais)




Assurance vie et assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

Assurance vie

Garantie	Couverture de base
Assurance vie de base de l'employé 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés à temps plein—égale à 1 x votre salaire • Employés à temps partiel—20 000 \$ • Employés à temps partiel vivant en Saskatchewan—égale au montant le plus élevé entre 1 x votre salaire et 20 000 \$
Assurance vie facultative de l'employé Employés à temps plein—jusqu'à 2 x le salaire sans preuve de bonne santé Employés à temps partiel—jusqu'à 40 000 \$ sans preuve de bonne santé	<ul style="list-style-type: none"> • Employés à temps plein—couverture facultative égale à 1, 2, 3 ou 4 x votre salaire. Maximum de 1 500 000 \$ (combinée à l'assurance vie de base de l'employé) • Employés à temps partiel—couverture facultative égale à 20 000 \$, 40 000 \$, 60 000 \$ ou 80 000 \$
Assurance vie facultative des personnes à charge Jusqu'à 2 tranches (10 000 \$) sans preuve de bonne santé	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte en tranches de 5 000 \$ chacune • Maximum de 25 000 \$ pour votre conjoint; maximum de 10 000 \$ par enfant à charge

Assurance décès et mutilation accidentels (DMA)

Garantie	Couverture de base
Assurance DMA de base de l'employé 	<ul style="list-style-type: none"> • Employés à temps plein—égale à 1 x votre salaire • Employés à temps partiel—20 000 \$ • Employés à temps partiel vivant en Saskatchewan—égale au montant le plus élevé entre 1 x votre salaire et 20 000 \$
Assurance DMA facultative de l'employé	<ul style="list-style-type: none"> • Employés à temps plein—couverture facultative égale à 1, 2, 3 ou 4 x votre salaire. Maximum de 2 500 000 \$ (combinée à l'assurance DMA de base de l'employé) • Employés à temps partiel—couverture facultative égale à 20 000 \$, 40 000 \$, 60 000 \$ ou 80 000 \$
Assurance DMA facultative des personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Offerte en tranches de 5 000 \$ chacune • Maximum de 25 000 \$ pour votre conjoint; maximum de 10 000 \$ par enfant à charge

Prestations d'invalidité (employés à temps plein seulement)

Assurance invalidité de courte durée (ICD)

- Sobeys paie entièrement cette couverture
- Les prestations d'ICD sont imposables
- **Couverture** : 70 % du salaire hebdomadaire pour un maximum de 26 semaines

Assurance invalidité de longue durée (ILD)

- Vous payez entièrement cette couverture
- Les prestations d'ILD ne sont pas imposables
- **Trois choix de couverture** :

La couverture est obligatoire pour tous les employés à temps plein

De base : 50 % du salaire mensuel (max. 10 000 \$/mois); durée maximum des paiements : 5 ans ou jusqu'à vos 65 ans, selon la première éventualité

Enrichie : 50 % du salaire mensuel (max. 10 000 \$/mois); durée maximum des paiements : jusqu'à vos 65 ans

Supérieure : 66,7 % sur les premiers 3 000 \$ du salaire mensuel + 55 % sur les 4 000 \$ suivants + 50 % sur les 3 000 \$ suivants + 45 % sur le reste (max. 15 000 \$/mois); durée maximum des paiements : jusqu'à vos 65 ans

Vous avez besoin d'aide avec vos avantages sociaux?

Trois façons d'obtenir des réponses :

Communiquez avec le Centre de services RH

Par téléphone au **1-800-295-3348** du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 30, HE ou par courriel à centredeservicesrh@sobeys.com

Visitez le site Web *VotreFlex* de Sobeys

Ouvrez une session dans Votre portail personnel (portailpersonnel.sobeys.com)*, cliquez sur **Rémunération, régime de retraite et av. soc. (votreflex)** dans la section **Mes renseignements**, puis sur **Avantages sociaux votreflex** dans la section **Faits saillants pour vous** du site sur la Rémunération globale.

Visitez le site Web des avantages sociaux de Sobeys

Aucun mot de passe requis. Allez à ressourcesavantagesobey.com

